

ASSEMBLEE NATIONALE4 juillet 2005

PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES - (n° 2381)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 501

présenté par
M. Poignant, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 51 BIS

Après les mots : « ou plus », rédiger ainsi la fin du dernier alinéa du 2° du III de cet article :

« sauf si ces évènements interviennent moins de six mois avant le terme du mandat des membres du comité d'entreprise ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.